

Arrêté municipal portant sur l'approbation des règles de sécurité de l'organisation de la Fête de la Musique

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Santé publique ;

Vu le Code Pénal

Vu la loi 95-73 du 21 janvier 1995 d'organisation et de programmation relative à la sécurité et notamment son article 23, 1^{er} alinéa ;

Vu le décret n°97-646 du 31 mai 1997 relatif à la mise en œuvre de service d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif et sa circulaire d'application ;

Vu le plan Vigipirate de la période « hiver-printemps 2026 » ;

Vu La Fête de la Musique organisée par le service culture de la commune d'Yvré-l'Évêque sur l'esplanade Nelson Mandela ;

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures pour assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publiques, ainsi que la sûreté ;

CONSIDÉRANT que cet évènement doit garder son caractère festif d'origine,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – La commune appliquera les prescriptions suivantes :

- Dispositif anti-bélier au niveau de l'entrée du chemin de l'esplanade Nelson Mandela, en face de la rue Gougard à partir de 19h30,
- Dispositif anti-bélier au niveau du 1 rue de Touraine pour interdire la rue à la circulation à partir de 20h30 ;
- Dispositif anti-bélier au niveau du 11 rue de Touraine pour interdire la rue à la circulation à partir de 20h30 ;
- Des barrières de sécurité seront également disposés sur le lieu de la manifestation.

Ces prescriptions s'appliqueront jusqu'à 02h00 le samedi 20 juin 2026. (Voir le plan annexé)

Conformément à l'Article R417-10 du Code de la Route les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière, excepté pour les véhicules de la Mairie, les organisateurs et les véhicules de secours.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté sera affiché au droit de la manifestation culturelle. À l'exception de l'entretien de la signalisation, ces dispositions devront être réalisées au minimum 8 jours avant le démarrage de la Fête de la Musique.

ARTICLE 3 –Madame La Directrice Générale des Services, la police municipale pluricommunale, la gendarmerie ainsi que tous les représentants de l'autorité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire appliquer le présent arrêté.

Yvré-l'Évêque, le 11 juin 2026

M MASSARD Louis
Ajoint au Maire
par délégation



Recours : La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé à la commune d'Yvré l'Évêque – 16 avenue Guy Bouriat – 72530 Yvré L'Évêque. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif de NANTES par voie postale à l'adresse suivante : 6, allée, de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX- ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : <http://www.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

